



CONVENTION

Entre les soussignés



La Commune de Mehun-sur-Yèvre sise Place Jean Manceau représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis SALAK, autorisé aux fins des présentes par délibération n° 165-2022 du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022.

ci-après dénommée : « la Commune », d'une part,

et

La Mutuelle MUTUALE, inscrite sous le numéro SIRET 775 369 887 00242 et dont le siège social se situe 6 rue Galilée – Parc A10 Sud – 41260 – LA CHAUSSEE ST VICTOR représentée par Monsieur Julien NOLIERE, en qualité de Directeur Général

ci-après dénommée : « la mutuelle MUTUALE », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Les élus de la Communauté d'Agglomération de Bourges, qui regroupe 17 communes pour une population de 102 600 habitants (données 2018) ont validé la question de l'accès aux soins en tant que priorité pour les habitants du territoire.

Le contexte de l'accès aux droits et aux soins de santé est de plus en plus contraint et changeant, la mise en place du dispositif 100 % santé ne s'appliquant que pour les assurés sociaux ayant souscrits des garanties d'assurance complémentaire santé.

Le vieillissement de la population avec l'avancée en âge augmente les besoins individuels de prise en charge en frais de soins et de biens médicaux, sans oublier les jeunes, les familles monoparentales, les artisans ou les personnes cumulant plusieurs missions professionnelles et au pouvoir d'achat assez faible.

De même, les jeunes et les étudiants sont confrontés à de la précarité préoccupante (difficultés budgétaires, y compris pour se nourrir, renoncement aux soins). L'information sur leurs droits devient donc fondamentale.

Par conséquent, les élus de la Communauté d'Agglomération de Bourges ont décidé de lancer un projet de mutuelle complémentaire afin de proposer aux habitants des communes qui le souhaitent une offre de garanties et de services associés, économiquement avantageuse.

Cette offre est accompagnée d'un accueil physique sur le territoire de Bourges pour les usagers de l'agglomération qui consiste à analyser les situations individuelles pour orienter vers un niveau de garanties et de remboursements adaptés à l'aide de rendez-vous en présentiel.

Pour permettre le déploiement de cette action à destination des usagers, les Communes de Bourges Plus mettent à disposition via une convention d'occupation précaire des locaux communaux auprès de la mutuelle MUTUALE afin que cette dernière puisse tenir des permanences régulières.

Article 1er : Mise à disposition de locaux.

La Commune, visant le préambule de la présente convention, s'engage à contribuer à l'action en mettant à disposition de la mutuelle MUTUALE, à titre gratuit, l'espace désignés à l'article 2 de la présente.

Elle est conclue à titre précaire et elle est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si la mutuelle MUTUALE cessait d'avoir besoin de cet espace ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque,
- que la mise à disposition de cet espace est subordonnée au respect, par la mutuelle MUTUALE, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 : Désignation des locaux

La commune de Mehun-sur-Yèvre met à disposition de l'association une salle de réunion à la Mairie située Place Jean Manceau 18500 Mehun-sur-Yèvre.

Article 3 : Réservation des locaux

La Mutuelle devra établir un planning de ses permanences en vue de la réservation de la salle sur les horaires d'ouverture de la Mairie ;

- Lundi : 8h15 – 12h00 / 13h30 – 17h00
- Mardi : 9h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00
- Mercredi : 8h15 – 12h00 / 13h30 – 17h00
- Jeudi : 9h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00
- Vendredi : 8h15 – 12h00 / 13h30 – 16h45
- Samedi : 9h00 – 12h00 (sauf fermeture exceptionnelle de la Mairie)

La mutuelle MUTUALE s'engage à informer la commune de toute modification de ce planning.

La présence de la mutuelle MUTUALE dans les locaux de la mairie, en dehors de ces horaires est interdite.

Article 4 : Etat des locaux

La mutuelle MUTUALE prendra la salle dans l'état où elle se trouve.

La mutuelle MUTUALE devra rendre l'espace mis à disposition en bon état à la fin de chaque permanence.

Article 5 : Destination des locaux

L'espace sera utilisé par la mutuelle MUTUALE à usage exclusif de permanence pour les usagers dans le cadre de son partenariat avec Bourges Plus, signé par convention.

La mutuelle MUTUALE s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de sa permanence dans le cadre du partenariat précité.

Article 6 : Entretien et réparation de la salle

La mutuelle MUTUALE devra aviser immédiatement la Commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 7 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, la mutuelle MUTUALE s'interdit de sous-louer tout ou partie de la salle et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025 à compter de sa date de notification.

Cette date de fin correspond à celle de la convention de partenariat conclue entre Bourges Plus et la mutuelle MUTUALE.

Article 9 : Charges, impôts et taxes

Toutes les charges sont supportées par la Commune.

Article 10 : Redevance

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022 la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 11 : Assurances

La mutuelle MUTUALE s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la réparation des locaux confiés.

La mutuelle MUTUALE devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise à la Commune de l'attestation.

Pour la première année, la mutuelle MUTUALE devra joindre le contrat d'assurance **en annexe de la présente convention**, avant la notification de cette dernière.

La mutuelle MUTUALE s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 12 : Responsabilité et recours

La mutuelle MUTUALE sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

La mutuelle MUTUALE répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés.

Article 13 : Obligations générales de la mutuelle MUTUALE

Les obligations suivantes devront être observées par les agents de la mutuelle MUTUALE, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux. Ils s'interdiront et interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens.

Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage.

Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité.

Ils respecteront le règlement intérieur de la Commune.

Article 14 : Obligations particulières de la mutuelle MUTUALE

En contrepartie de la mise à disposition à titre gratuit qui lui est consentie, la mutuelle MUTUALE s'engage à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance des locaux mis à disposition.

Article 15 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la date de notification de la lettre recommandée avec accusé de réception postal de l'autre partie contenant la mise en demeure d'avoir à exécuter ses obligations, laquelle est restée sans effet. La résiliation prend effet 15 jours après la date précitée.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la Commune doit adresser à la mutuelle MUTUALE une lettre recommandée avec accusé de réception postal. La date de notification (date figurant sur l'accusé de réception postal) fait foi. La résiliation prend effet 15 jours après la date précitée.

La Commune et la mutuelle MUTUALE peuvent résilier à tout moment la présente convention sous réserve de respect des modalités administratives et des délais précités.

La convention est résiliée de plein droit en cas de :

- *résiliation de la convention de partenariat conclue entre Bourges Plus et la mutuelle MUTUALE,*
- *dissolution de la mutuelle MUTUALE*
- *de force majeure*

La résiliation de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation quelque soit le motif.

Article 16 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de modification de lieu, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : Annexes à la présente convention

L'annexe, fournie, avant la notification de la convention à la mutuelle MUTUALE par la Commune est :

- Copie du contrat d'assurances de la mutuelle MUTUALE pour la 1^{ère} année

- (chaque année, cette dernière devra fournir une attestation d'assurance à jour)

Article 18 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

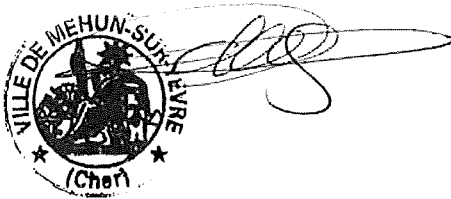
- pour la Commune, à l'hôtel de Ville
- pour la mutuelle MUTUALE, en son siège social.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Mehun-sur-Yèvre
Le 07/12/2022

Collectivité
Le Maire de Mehun-sur-Yèvre
Jean-Louis SALAK

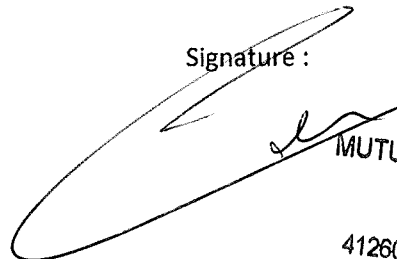
Signature :



Fait à Bois
Le 14/12/2022

Mutuelle MUTUALE
Le Directeur Général
Julien NOLIERE

Signature :



MUTUALE LA MUTUELLE FAMILIALE
6 rue Gallée
PARC A 10 SUD
41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR
Tél: 02 54 56 41 41 Fax: 02 54 56 41 49

